

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Jérémie BARDET - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPERAT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Pauline CANARD - M. Yves COURTOT - Mme Sabrina MARKOWIAK.

Pouvoir de :

Mme Karine BASSARD à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à M. Eric PIESVAUX

Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yves COURTOT à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Joseph COMPERAT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages possibles : 14

VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 26 janvier 2022 et du 1^{er} mars 2022.

2022-022 : AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dans l'idée de réaménager la bibliothèque municipale afin d'en améliorer l'accueil et mettre en valeur ses collections, notamment pour attirer le public jeune, un projet de réaménagement est envisagé autour des pistes suivantes : remise en peinture des murs, acquisition de nouveaux mobiliers et mise en place d'une signalétique.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public, en améliorant l'organisation des collections ainsi que l'accès à celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'approuver le projet d'aménagement de la bibliothèque pour un montant prévisionnel de 21 500€ HT ;
- 2) De solliciter l'Etat pour sa participation à hauteur de 50% dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;

- 3) De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de l'aide à l'équipement mobilier et l'informatisation des bibliothèques ;
- 4) De ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 5) De certifier que les travaux portent sur un bâtiment communal ;
- 6) D'adopter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux HT	21 500,00 €
Etat – Dotation générale de décentralisation (DGD) – 50%	10 750,00 €
Conseil Départemental – Aide à l'équipement mobilier et l'informatisation des bibliothèques – 30%	6 450,00 €
Fonds libre	4 300,00 €

- 7) De demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- 8) D'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- 9) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à procéder à la demande de subvention auprès des financeurs.

2022-023 : ADOPTION DU DIAGNOSTIC/PROJET DE TERRITOIRE

Afin d'envisager le développement du territoire, il est nécessaire d'avoir une vision du futur partagée par les acteurs et citoyens, orientée autour d'une volonté collective, de valeurs communes et d'axes stratégiques à moyen terme. Pour tracer cette feuille de route nécessaire au développement communal et territorial, il a été décidé de se doter d'un outil pour réagir aux forts enjeux auxquels tous les acteurs locaux se trouvent et se trouveront confrontés.

Ce plan prend ainsi en compte toutes les dimensions du territoire, qu'elles soient démographiques, économiques, sociales, culturelles ou bien environnementales. Un tel projet exprime la volonté des élus de construire l'avenir de la commune et constitue une véritable projection de l'idée de ce que l'on veut construire dans le futur pour tous les habitants de Pouilly-en-Auxois. Il sera le document de référence pour les projets inscrits au titre du programme Petite ville de demain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'adopter le diagnostic/projet de territoire ci-annexé ;
- 2) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la mise en place de celui-ci.

2022-024 : RECONSTRUCTION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Compte tenu de l'état d'usure avancé du court de tennis extérieur (fissures, décalages de dalles, grains de surface qui se détachent, cloques, peinture qui blanchit et qui n'accroche plus), un programme de reconstruction a été acté par le Conseil Municipal par la délibération n°2021-069 du 29 septembre 2021 pour un montant de 21 502,80€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de l'appel à projets Villages Côte d'Or et celui de la Fédération Française de tennis au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique ;
- 2) De ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 3) De certifier que les travaux portent sur un bâtiment communal ;
- 4) D'adopter le plan de financement définitif comme suit :

Montant des travaux HT	21 502,80 €
Subvention Conseil Départemental 50 % - plafonné à 5 000€	5 000,00 €
Subvention fédération française de tennis – 14%	3 000,00 €
Fonds libre	13 502,80 €

- 5) De demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention, compte tenu des problématiques de sécurité ;
- 6) D'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- 7) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à procéder à la demande de subvention auprès des financeurs.

2022-025 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT AU RESERVOIR DE GROSBOS : DEMANDE DE PROLONGATION

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial lie VNF et la commune de Pouilly-en-Auxois, permettant à cette dernière de réaliser une prise d'eau au sein du réservoir de Grosbois jusqu'au 31 décembre 2022. Dans un contexte fréquent de sécheresse et de stress hydrique, il convient d'assurer l'alimentation en eau de la ville de Pouilly-en-Auxois.

En prenant en compte la stratégie de l'eau du Conseil Départemental, notamment un projet de station de pompage et de traitement mais en retenant que ce projet ne pourra aboutir avant 2025, la pérennisation de la prise d'eau au réservoir de Grosbois s'avère nécessaire pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De solliciter auprès de VNF une demande de prolongation de prélèvement au sein du réservoir de Grosbois ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

2022-026 : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE L'EAU « DE L'EAU, POUR TOUS, DURABLEMENT ET PRESERVEE »

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, dans une volonté de bâtir une stratégie départementale de l'eau, propose de mettre en place une charte d'engagement sur ce sujet. Pour bénéficier de l'appui technique, administratif et financier du Conseil Départemental en matière d'eau et d'assainissement, il est nécessaire d'adopter cette charte, ses orientations et ainsi que les actions induites.

Dans le cadre d'une réflexion quant à l'aménagement du réservoir de Grosbois portée par le Conseil Départemental, un projet de station de prélèvement et de traitement des eaux est envisagé.

S'agissant de la commune de Pouilly-en-Auxois, et en retenant que la station de Bois-Brulé est vétuste et implique de très lourds travaux, la participation au projet de Grosbois est dès lors opportune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'adopter la charte d'engagement du Conseil Départemental de la Côte d'Or relative à la stratégie départementale de l'eau « *de l'eau, pour tous, durablement et préservée* »
- 2) D'autoriser le Maire à participer aux discussions liées au projet de station de prélèvement et de traitement de Grosbois ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

2022-027 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2014-114 - TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX DE LA COMPETENCE DE PRODUCTION D'EAU DEPUIS GROBOIS

La délibération 2014-114 dispose que la compétence de production d'eau depuis Grosbois est transférée de la commune de Pouilly-en-Auxois au syndicat mixte du barrage de Chamboux.

Or la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, liant VNF et la commune de Pouilly-en-Auxois, prévoit que la prise d'eau au sein du réservoir de Grosbois est exclusive et strictement personnelle à la commune. De même, le syndicat de Chamboux n'a aucune relation contractuelle avec la SAUR sur l'exploitation de Grosbois et du Bois-Brulé tandis que l'emprise foncière n'a jamais été transférée.

Pour cet ensemble de raisons, la délibération 2014-114 est caduque dans la mesure où elle n'a jamais été suivie d'effet. Il convient donc de la qualifier comme étant non exécutoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'abroger la délibération 2014-114 ;
- 2) De suspendre le projet de prélèvement d'eau et d'installation d'une centrale de traitement de l'eau sur les assises foncières communales ou occupées par la commune ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

2022-028 : REFECTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DU BOIS-BRULE - PLAN DE FINANCEMENT

La station de traitement de l'eau des sources du Bois-Brulé est vétuste et implique de très lourds travaux de mise aux normes. Le syndicat de Chamboux n'a cependant pas la certitude de pouvoir

alimenter Pouilly-en-Auxois par la seule ressource de Chamboux en période de forte demande, faisant peser une incertitude quant à l'alimentation en eau de Pouilly-en-Auxois. Dans l'attente d'un projet global, une remise en état de fonctionnement des filtres de la station du Bois-Brulé est indispensable pour assurer l'approvisionnement en eau de la commune cet été.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'adopter le projet de rénovation de la station du Bois-Brulé et notamment de ses filtres, pour un montant de 122.795 € HT ;
- 2) De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du plan départemental de l'eau ou au titre d'une subvention exceptionnelle ;
De certifier que les travaux portent sur un équipement communal ;
- 3) D'adopter le plan de financement suivant :

	Montant HT
Participation de la Saur	30 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental	92 795,00 €
	122 795,00 €

- 4) De demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention, compte tenu des problématiques de sécurité ;
- 5) D'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- 6) D'autoriser le Maire à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

2022-029 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-096 - REPRESENTANT AU COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX DU GHT SUD COTE D'OR

Par une délibération 2021-096, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant siégeant au sein du comité territorial des élus locaux du GHT Sud Côte d'or. Or, il s'est avéré que la collectivité n'avait pas à désigner un tel représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De retirer la délibération 2021-096.

2022-030 : CENTRE DE TIR - MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZH16

L'Etat, dans une volonté de pérenniser et de sécuriser le centre de tir entant aménager l'entrée du site et installer une nouvelle clôture. En ce sens, l'Etat demande à pouvoir disposer d'une partie de la parcelle cadastrée ZH16, propriété communale, pour sécuriser et aménager l'entrée du centre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De déléguer au Maire la capacité de signer une convention autorisant la CRS 40, Compagnie Républicaine de Sécurité, à occuper une partie de la parcelle section ZH16 ;
De préciser que le terrain est mis à disposition gracieusement du fait de la vocation d'intérêt général du site ;
De préciser que les aménagements et la clôture ne devront pas gêner l'accès à la parcelle communale et notamment au parc photovoltaïque ;
- 2) De déléguer au Maire la capacité de déterminer la surface définitive d'occupation ainsi que les modalités d'occupation ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

2022-031 : SERVICE ADMINISTRATIF - SUPPRESSION D'UN POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT AIDE

Dans un contexte d'accroissement du volume d'activités au sein de ses services administratifs, la commune de Pouilly-en-Auxois adapte ses ressources humaines dans le but de pérenniser les postes occupés par ses agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'abroger la délibération 2022-018 tout en précisant que l'emploi est supprimé.

2022-032 : SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Compte tenu de la précédente délibération, la municipalité entend supprimer un poste non permanent pour lui substituer un emploi permanent, en prenant en considération les besoins communaux et la stabilité de ses agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De créer un emploi, à plein temps, de secrétaire de mairie à compter du 26 avril 2022 ;
- 2) Que cet emploi est créé en catégorie C et correspond au grade d'adjoint administratif territorial ;
- 3) Qu'en l'absence du recrutement d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- 4) Que la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
 - les fonctions exercées
 - la qualification requise pour leur exercice
 - l'expérience de l'agent

Le contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent est soumis au RIFSEEP ;

2022-033 : SUBVENTION - ASSOCIATION ARC-EN-CIEL

Les associations participent au dynamisme, à la vie et à l'attractivité communale. Il tient à coeur à la municipalité des les accompagner et de les soutenir notamment par le biais de subventions annuelles. L'association l'Arc-en-Ciel Pollien oeuvrant au sein de l'EHPAD Les Arcades a procédé au renouvellement de son équipe et adresse une demande de financement à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De compléter la délibération 2022-014 en décidant de verser une subvention de 500€ à l'association Arc-en-Ciel de Pouilly-en-Auxois ;
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

2022-034 : SUBVENTION - LES JEUNES AGRICULTEURS

Afin d'organiser une manifestation ayant déjà fédéré de nombreux acteurs et participants mais dont la répétition a été interrompue par le contexte sanitaire de ces dernières années, l'association des jeunes agriculteurs de Pouilly-en-Auxois sollicite de la part de la commune un prêt de matériel et une subvention de 300 € en vue de réaliser un marché de producteurs le 14 mai 2022 avec la présentation d'animaux et d'engins agricoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'attribuer une subvention de 300 € à l'association des jeunes agriculteurs de Pouilly-en-Auxois ;
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.